

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Le mardi 07 février 2023

## Procès-Verbal de la 12<sup>ème</sup> séance

---

✓ date de la convocation :	1 <sup>er</sup> février 2023
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	23
✓ procurations :	06
✓ Publication de la liste :	09 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

**Présents** : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Marie PERIGOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DÉVÉHAT, Elodie MARTEAU.

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Agnès KLESSE, Mikaël MARTIN, Guillaume AUDOUIN et Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Caroline LEGRAND  
Christophe FLEURY donne pouvoir à Fabrice BERLAND  
Philippe MARTIN donne pouvoir à Laurent QUEVEAU  
Christelle CAILLEUX donne pouvoir à Jérôme FOYER  
Jean PESCHER donne pouvoir à Agnès KLESSE  
Fabien VETEAU donne pouvoir à Mikaël MARTIN

**Absents ou excusés** : /

**Quorum** : 23/15

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Emmanuel CAPY est désigné secrétaire de séance.**

## Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 janvier 2023,

### **Domaine et patrimoine**

- 1 Aménagement du secteur de la Ferme sur la commune de Mûrs-Érigné – Approbation des modalités complémentaires de concertation,
- 2 Demande de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles - Le Champ des Grenouilles,
- 3 Plan de Gestion intercommunal de la Vallée de la Loire,
- 4 Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire – Convention d'intervention sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie,

### **Fonction publique**

- 5 Remboursement FIPHFP,

### **Institutions**

- 6 Désignation de représentant suppléant du Conseil municipal auprès du Syndicat Layon Aubance Louets,

### **Finances locales**

- 7 Demande de subvention DETR pour le stade des Varennes – Eclairage,
- 8 Demande de subvention DETR pour la requalification des espaces verts de la commune,
- 9 Demande de subvention DETR pour la revitalisation du bourg de Mûrs – Projet de micro-boulangerie,
- 10 Vote des tarifs de la fourrière animale communale,
- 11 Débat d'orientations budgétaires,

### **Fin de séance**

Décisions du Maire prises par délégation,

Questions diverses.

## Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023

Le procès-verbal du 10 janvier 2023 n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Domaine & patrimoine

### 125. Aménagement du secteur de la Ferme sur la commune de Mûrs-Érigné – Approbation des modalités complémentaires de concertation

- **Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité & aménagement du territoire**

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'urbanisation du secteur de la Ferme (anciennement dénommé secteur de la Bouzanne) et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet retenu.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de ZAC de la Ferme a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement, du programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique le mercredi 15 janvier 2019 à partir de 19h00, pour présenter les enjeux, les études environnementales et techniques relayées par les bureaux d'études qui ont développé les composantes de ce futur quartier dans ses aspects urbanistiques et paysagers.

- La tenue de deux permanences de concertation les lundi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 et jeudi 16 janvier 2021 de 9h00 à 12h00, permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet.

- La mise à disposition en Mairie de Mûrs-Érigné de panneaux de concertation et d'un dossier complété au fur et à mesure des études et destiné à recevoir les observations du public.

Compte tenu de l'évolution du projet et afin de poursuivre la concertation tout au long de son élaboration, il est proposé de compléter les modalités initiales de la concertation.

Les modalités de concertation complémentaire proposées sont les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique en mairie de Mûrs-Érigné afin de présenter, expliquer et échanger notamment sur les évolutions du projet, les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé. La date et le lieu de cette réunion seront communiqués ultérieurement par voie de presse.

- La tenue de deux permanences en mairie de Mûrs-Érigné. La date et le lieu de cette permanence seront communiqués ultérieurement par voie de presse.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités complémentaires de concertation préalable à ce projet de Zone d'Aménagement Concerté selon les modalités et les objectifs préalablement définis.

Préalablement à la création de la ZAC, le bilan et la clôture de cette concertation seront effectués et soumis pour approbation au Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers ;

Vu le Plan local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération n°55-2018 en date du 05 juin 2018 du Conseil municipal de Mûrs-Érigné.

**Laurent QUEVEAU répond à l'interrogation de Yann GUEGAN, le plan de circulation concerne les véhicules. Les voies d'accès ont été réorientées comme présenté en commission Aménagement du territoire, la voie de sortie rue des Acacias ne sera pas à double sens pour préserver les mobilités douces. Tout cela présenté en réunion publique.**

**Il répond à l'interrogation de Delphine BAZANTE, les délais ne seront pas prolongés. L'objectif est de passer le 5<sup>ème</sup> avenant en Conseil municipal en avril/mai pour passer le mandat d'étude en fin d'année 2023.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité** :
- **Approuvent les objectifs** poursuivis par le projet d'aménagement de la Ferme sur la commune de Mûrs-Érigné,
  - **Approuvent les modalités complémentaires** de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, tel que présentées ci-dessus,
  - **Autorisent monsieur le Maire**, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable,
  - **Effectuent les mesures d'affichage** et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 126. Demande de subventions au titre des Espaces Naturels Sensibles – Le Champ des Grenouilles

- **Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, espaces verts & naturels**

Afin de préserver la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels et d'assurer la sauvegarde de ses habitats naturels, la commune de Mûrs-Érigné élabore et met en œuvre une politique d'acquisition foncière, de protection, de gestion et d'ouverture au public de ses espaces naturels sensibles depuis plusieurs années. Elle participe à l'élaboration de l'Agenda Nature en Anjou et monte des projets en répondant aux différents appels à projets du Conseil Départemental de Maine-et-Loire

La commune s'est portée candidate à l'acquisition auprès de la SAFER d'une parcelle cadastrée ZS n°0031 d'une contenance de 32a96ca soumise au droit de préemption SAFER.

Cette parcelle en nature de prés au cadastre, située au cœur de l'ENS des Boucles de l'Aubance, présente un grand intérêt, pré-localisées en tant que Zone Humide DREAL. Son acquisition permettrait une gestion globale et cohérente du site, la commune étant propriétaire des parcelles adjacentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13/02/2017,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 03/01/2023,

Vu la délibération n° 2023-119 approuvant la candidature de la commune à l'acquisition de la parcelle auprès de la SAFER en date du 10 janvier 2023,

Vu le dossier de candidature auprès de la SAFER,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et de conforter le rôle écologique et naturel de cet espace, de protéger son environnement et les paysages ruraux dans un esprit d'ouverture au public des Boucles de l'Aubance.

Considérant que la parcelle est située dans l'Espace Naturel Sensible dit des Boucles de l'Aubance, doté d'un plan de gestion.

Considérant le prix de revente de la SAFER d'une valeur de 1 220,11€.

**Laurent QUEVEAU répond à l'interrogation de Yann GUEGAN, le terrain est entretenu pas les chevaux actuellement présents sur la parcelle.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire** à solliciter une demande de subvention à hauteur de 80% du montant de l'acquisition auprès du Département du Maine-et-Loire.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 127. Plan de gestion intercommunal de la Vallée de la Loire

- **Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, espaces verts & naturels**

Dans le cadre du Plan départemental des Espaces naturels sensibles, le Département de Maine-et Loire a labellisé l'Espace naturel sensible de la Vallée de la Loire aval, qui s'étend sur le lit majeur de la Loire et les milieux naturels annexes sur l'axe Liré/Angers.

Depuis plusieurs années, plusieurs Communes se sont engagées dans des démarches d'élaboration de plans de gestion couvrant tout ou partie des portions de territoire communal comprises dans ce périmètre d'espace naturel sensible.

Elles sont assez nombreuses à avoir sollicité le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pour élaborer ses plans de gestion et les accompagner dans la mise en œuvre de ces démarches. Le territoire compris entre Chalonnes-sur-Loire et Angers a été particulièrement concerné par cette dynamique d'élaboration de Plans de gestion, pour notre commune :

- Plan de gestion de la Roche de Mûrs et ses abords (2019-2024),
- Plan de gestion de la Confluence Loire/Louets/Aubance, en cours d'élaboration.

Plus récemment, le Département et le Conservatoire d'espaces naturels ont été sollicités par d'autres collectivités du territoire soucieuses d'engager une dynamique du même type, notamment les Communes de Saint-Jean-de-la-Croix et des Ponts-de-Cé.

Force est de constater que la mise en œuvre de ces différents plans n'est pas égale entre les communes qui se heurtent à des difficultés de moyens.

Afin de dépasser les difficultés rencontrées et créer une cohérence à l'échelle de l'ENS, le Conservatoire d'espaces naturels propose, en lien avec le Département de Maine-et-Loire et les Communes concernées :

- D'élaborer (2023-2024) un plan de gestion unique couvrant l'Espace naturel sensible de la vallée de la Loire aval, intégrant les portions de territoire concernés par les documents de gestion échus ou en projet (vallée de la Loire sur les territoires des Communes de Sainte Gemmes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Béhuard, Denée, Chalonnnes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix, Les Ponts-de-Cé, Mûrs-Erigné, Mozé-sur-Louet).

Ce territoire représente une surface d'environ 4 000 ha (Plan en annexe) et couvre 1/3 de la commune de Mûrs-Érigné.

Ce document de gestion unique s'appuiera sur un diagnostic d'ensemble du territoire et un volet opérationnel (fiches-actions).

Le Conservatoire d'espaces naturels aura un rôle de coordination et d'animation générale dans la mise en œuvre de ce plan de gestion (2024-2029) et déploiera une politique d'animation foncière dynamique visant à protéger et faciliter la gestion des sites naturels les plus remarquables du territoire et à permettre l'impulsion d'actions opérationnelles de gestion.

La réalisation de ce plan nécessitera une contribution financière calculée selon le nombre d'habitants des communes :

- < 1000 hbts (2 communes) – participation de 1450 €
- Entre 1000 et 2500 hbts (3 communes) – participation de 2000 €
- > 2500 hbts (4 communes) – participation de 2600€

Ce projet permettra l'intégration du plan de gestion de la Roche de Mûrs et du plan de gestion en cours sur la partie vallée du Louet dans un seul document cadre.

Vu les articles L. 113-8 et L. 113-10 du Code de l'urbanisme instituant les Espaces naturels sensibles,

Vu le Plan biodiversité 2022-2027 du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Plan d'actions quinquennal 2022-2026 du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, agréé au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, relatif aux conventions de coopération entre adjudicateurs publics

Vu la localisation de tout ou partie du territoire de la Commune de Mûrs-Érigné qui est située dans l'Espace naturel sensible « Vallée de la Loire – aval » tel que défini par le Département de Maine-et-Loire,

Vu la proposition conjointe du Département de Maine-et-Loire et du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire d'élaborer (2023-2024) un plan de gestion de l'Espace naturel sensible puis de le mettre en œuvre (2024-2029), en lien avec les Communes concernées.

- ✓ Les membres du Conseil municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité** :
  - **Engagent la commune** dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la Vallée de la Loire-aval,

- **Procèdent à l'inscription budgétaire** d'une somme de 2 600€ selon le barème défini constituant la quote-part de la Commune destinée à l'élaboration du Plan de gestion de l'espace naturel sensible sur la période 2023-2024.
- **Autorisent monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer la convention de partenariat sur la gestion de l'Espace naturel sensible avec le Département, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et les autres communes partenaires.
- **Autorisent monsieur le Maire** à signer une convention de coopération entre adjudicateurs publics, permettant d'apporter au Conservatoire d'espaces naturels la somme dont l'inscription budgétaire a été décidée ci-dessus.
- **Autorisent monsieur le Maire** à signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 128. Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire – Convention d'intervention sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie

### - Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le complexe sportif situé au Varennes a besoin d'une rénovation de son éclairage extérieur.

Pour la réalisation de cette mission de travaux et dépannage des installations, une convention doit être signée entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire et la commune.

Cette convention a une durée de 2 ans. Elle a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'accompagnement par le SIEML pour les interventions sur les équipements d'éclairage extérieur du complexe sportif des Varennes.

Les modalités de financement sont décrites dans ladite convention.

Vu la convention relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de la commune,

Considérant le tarif estimatif des travaux nécessaire aux extensions de l'éclairage public pour le complexe sportif des Varennes sis sur la commune de Mûrs-Érigné pour un montant de 615 323,31 € TTC.

**Jérôme FOYER précise qu'il s'agit de conventionner avec le SIEML et non d'approuver ce montant. Cette dépense sera présentée lors du vote du budget 2023.**

**Yann GUEGAN demande s'il n'était pas possible d'étaler ces dépenses pour les trois terrains, via un plan pluriannuel ?**

**Jérôme FOYER répond que l'opération est bien étalée sur deux années. L'opération fléchée pour l'année 2023 est l'éclairage de deux terrains (futur terrain synthétique et le terrain C). L'intervention au niveau du terrain d'honneur sera préparée pour 2024. Il s'agit du budget global estimatif qui est présenté.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :
  - **Approuvent** le versement au SIEMML de la participation à hauteur de 100%, soit un montant de 615 323,31 € TTC.
  - **Approuvent** la participation du SIEMML pour un montant de 153 830,84 €, qui interviendra dès l'émission du titre de recette exécutoire.
  - **Autorisent** monsieur le Maire à signer la convention d'interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie du SIEMML, qui prendra fin le 31 décembre 2024.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Fonction publique

### 129. Remboursement FIPHFP

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Dans certaines situations, les agents de la Ville de Mûrs-Erigné sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, **approuvent** le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

# Institutions

## 130. Désignation de représentant suppléant du Conseil municipal auprès du comité syndical Layon Aubance Louets

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Par arrêté du préfet en date du 26 juin 2015, le syndicat mixte du bassin du Layon, le syndicat mixte du bassin de l'Aubance, le syndicat intercommunal de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Érigné et le syndicat intercommunal de la vallée du Louet ont fusionnés au 1er janvier 2016, en tant que syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets.

Ce syndicat a pour objectifs de restaurer les rivières du territoire et les milieux aquatiques, d'œuvrer pour la continuité écologique, d'améliorer la qualité de l'eau et de mieux gérer la ressource en eau.

Ce groupement permet au syndicat d'être en cohérence avec le périmètre du SAGE Layon Aubance Louets validé par le préfet en 2014.

En application du Code général des collectivités territoriales, les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Une délibération de février 2022 a désigné une représentante du Conseil municipal au Syndicat Layon Aubance Louets pour la durée du mandat. Il convient donc de désigner un(e) représentant(e) suppléant(e) du Conseil municipal de Mûrs-Érigné.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-30 en date du 26 juin 2015,

Vu la délibération n° 107/2015 en date du 08 septembre 2015,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022,

Vu la délibération 11-2022 du Conseil municipal en date du 15 février 2022.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Fabrice BERLAND représentant suppléant** du Conseil municipal auprès du comité syndical Layon Aubance Louets

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

# Finances locales

## 131. Demande de subvention DETR pour le stade des Varennes - Eclairage

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances et développement économique**

Dans le cadre du projet global d'amélioration du stade des Varennes, la commune souhaite rénover et étendre l'éclairage des différents terrains de jeu existants.

L'objectif est double :

- Diminuer la consommation électrique des installations existantes en les passant en led
- Augmenter les capacités d'accueil du stade des Varennes en étendant la surface des zones de jeu éclairées

Des devis estimatifs ont été réalisés par le SIEMML Le montant prévisionnel s'élève à 512 769.42 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Terrain B	220 809.49 €	SIEMML (obtenu)	123 064 €
Terrain d'honneur	161 271,96 €	Département (obtenu)	100 000 €
Terrain C	130 313.75 €	DETR (demandé)	129 000 €
Contrôle APAVE	374.22 €	Participation de la commune	160 705.42 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>512 769.42 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>512 769.42 €</b>

- ✓ Les membres du Conseil municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité** :
  - **Approuvent** la rénovation et l'extension de l'éclairage public du stade des Varennes,
  - **Inscrivent la dépense** au budget primitif 2023,
  - **Approuvent le plan de financement** prévisionnel présenté ci-dessus,
  - **Autorisent monsieur le Maire** à solliciter les subventions de l'Etat,
  - **Autorisent** monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 132. Demande de subvention DETR pour la requalification des espaces verts de la commune – tranche 1

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances et développement économique**

La conscience écologique, l'aspiration à des modes de vie plus sains, souvent plus simples, favorisant le mieux-être des habitants est au cœur de la réflexion menée par l'équipe municipale de Mûrs-Erigné.

Les événements climatiques récents ont démontré à quel point la nature en ville avait toute son importance, autant d'un point de vue écologique que d'un point de vue social.

Les élus ont entendu la volonté des habitants de réfléchir à un environnement qui répondrait mieux à leurs aspirations. Ils ont répondu favorablement à deux projets portés par les habitants, square de la Trembaye et square des acacias. Ils ont également souhaité répondre aux aspirations d'un jardin partagé souhaité par une association érimûroises.

Ces trois projets ont pour dénominateur commun d'être des aménagements ayant un impact favorable en matière environnementale. Ces opérations sont les premières d'un Plan

pluriannuel d'investissement prévu jusqu'en 2026 de requalification des espaces verts de la commune. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Square de la Tremblaye (acquisition de poteau foot/basket, de deux bancs, mise en place de luminaires intelligents, plantation d'arbres, réalisation d'un chemin en arene granitique)	24 500 €	DETR (demande)	20 000 €
Square des Acacias	6 500 €	Commune	21 500 €
Jardin partagé (acquisition de récupérateurs d'eau, installation d'un grillage et d'une barrière, rénovation de la remise en pierre)	10 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>41 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 500 €</b>

- ✓ Les membres du Conseil municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité** :
- **Approuvent** le plan de requalification des espaces verts de la commune – tranche 1 en 2023,
  - **Inscrivent la dépense** au budget primitif 2023,
  - **Approuvent le plan de financement** prévisionnel présenté ci-dessus,
  - **Autorisent monsieur le Maire** à solliciter les subventions de l'Etat ou de toute autre institution,
  - **Autorisent** monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 133. Demande de subvention DETR pour revitalisation du bourg de Mûrs – Projet de micro-boulangerie

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances et développement économique**

Le bourg de Mûrs souffre depuis plusieurs années de la fermeture successive des commerces. Partant de ce constat, les élus ont reçu différents porteurs de projets afin de les aider dans la concrétisation de leur projet d'installation dans ce secteur. La proposition d'une micro-boulangerie a particulièrement séduit les élus.

Le projet de la ville est d'installer une micro-boulangerie dans un conteneur maritime aménagé à côté de la salle Gaillard, rue des Acacias sur le parking du centre technique municipal, dans un secteur proche du centre du bourg de Mûrs. Cette proposition comporte un double intérêt : d'une part elle répond au besoin de revitalisation du bourg par l'installation d'un commerce de proximité, d'autre part elle respecte les engagements en matière de Zéro Artificialisation Nette puisqu'il s'agit d'une installation réversible.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants HT</b>
Etudes, conception et suivi	8 250 €	DETR (demande)	42 000 €
Achat container + atelier	12 800 €	Commune	98 000 €
Ossature de toiture et couverture	17 650 €		
Menuiseries extérieures	10 900 €		
Isolation de sols et revêtement	15 000 €		
Cloisons, isolation	12 750 €		
Peinture intérieure	2 550 €		
Peinture extérieure	3 600 €		
Electricité	13 650 €		
Chauffage	5 900 €		
Plomberie / sanitaires	5 200 €		
Transport et installation sur site	6 250 €		
Mise en réseau	25 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 000</b>

Jérôme FOYER ajoute que des études ont été menées auprès d'une société qui fournit des containers maritimes, aménagés par la suite par d'autres entreprises. Aujourd'hui la mise en route de ce chantier est sujet à différents points. Premièrement, les porteurs de projets ont obtenu tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet. Deuxièmement, il est obligatoire d'obtenir l'accord du versement de la subvention DETR avant le démarrage des travaux.

Delphine BAZANTÉ fait état de plusieurs constats du groupe. Le bourg de Mûrs a besoin d'être revitalisé, cela faisait parti des propositions de la campagne du groupe. Ce projet a déjà soulevé des interrogations lors de la commission Développement économique du mois de décembre. Est-ce à une commune de telle taille d'investir dans ce type de containers dont le coût est extrêmement élevé ? Le secteur de la boulangerie souffre aujourd'hui, les reprises sont compliquées, beaucoup mettent la clé sous la porte, ce projet est-il pérenne ? Il est question de différents porteurs de projet, comment ont-ils été choisis ? Le budget prévisionnel avait été demandé et non reçu, il est dommage de ne pas le présenter lors de cette délibération. Quand est-il de l'étude de marché prévisionnelle ?

Odile GINESTET complète qu'un questionnaire a été communiqué aux habitants de ce secteur pour cerner leurs besoins en termes de produits frais et les circuits courts. La priorité ressortie via ces questionnaires était la vente de fruits et légumes, ensuite il s'agissait de types de commercialisation divers. Il est donc surprenant de voir apparaître une boulangerie et que la demande de vente de fruits et légumes ait été abandonnée. Une boulangerie serait la bienvenue mais les habitants de ce secteur sont majoritairement actifs, départ le matin, retour le soir, l'achat de ces produits se feront ailleurs, de plus et est-ce le bon moment pour un tel projet ? Un VTA a été engagé par la commune pour travailler sur les circuits courts et le bourg de Mûrs, il serait intéressant que cet agent fasse une étude auprès des habitants si cela n'a pas été fait.

Yann GUEGAN demande où se gareront les agents communaux au vu de l'implantation de ce projet ? Ce projet devrait être déplacé à l'avenir dans le secteur de la Bouzanne, il faudra prévoir de refaire les dalles et la connectique réseaux, cela représente beaucoup d'argent pour le déplacement d'un container.

Mikaël MARTIN précise qu'un distributeur de pain est présent sur ce secteur. Il questionne sur l'équité économique concernant les trois autres vendeurs. Il demande quel sera le recyclage de ces containers en cas d'arrêt d'activité ? Ce projet ressemble à une délégation de service public, y a-t-il eu un appel d'offres sur ce dossier ?

Jérôme FOYER répond que la collectivité a bien la possibilité d'investir dans des bâtiments communaux pour y installer des commerces (maisons médicales, épicerie, etc.), le but étant la revitalisation du bourg de Mûrs. Les porteurs de projet sont venus vers la collectivité avec un projet atypique, il ne s'agit pas d'une boulangerie traditionnelle telle qu'elle peut exister à la fourche et ce n'est pas non plus un système industriel comme ailleurs. L'offre de prix est large mais démarre bien avec des baguettes traditionnelles au prix de la concurrence. L'étude de marché menée par les porteurs de projet prévoit un équilibre financier et une prospérité pour les années à venir, le dossier aurait dû être transmis, il le sera. Le plan de financement est modeste et correspond à la situation économique du secteur. Concernant l'investissement, 140 000 euros pour la construction d'un bâtiment qui accueille un commerce représente peu d'argent, ce budget est raisonnable à la vue du projet. La construction ne sera pas encrée sur une dalle béton mais bien sur un terrain, il sera ensuite en effet transféré sur le secteur de la Bouzanne. Ce seront deux containers de 40 pieds soudés l'un à l'autre. Il n'y a pas de soucis de stationnement, ce sera une nouvelle habitude à prendre pour les agents qui seront certainement ravis d'avoir une boulangerie à leur porte. Concernant les enquêtes des habitants, la vente de fruits et légumes le projet n'est absolument pas abandonné car il est à la réflexion pour une réalisation à court terme. C'est un commerce de proximité pour les habitants du secteur, au même titre que les fruits et légumes à venir, c'est aussi un point de passage vers d'autres communes. Pour information, les boulangers paieront un loyer qui correspond au marché de ce type d'équipement, qui viendra combler cet investissement. L'agent VTA au sein de la collectivité travaille toujours, en lien avec l'adjointe déléguée à l'alimentation, sur les circuits courts et les projets liés à la résilience alimentaire.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après :
  - **Approuvent** le projet de micro-boulangerie pour revitaliser le bourg de Mûrs
  - **Inscrivent la dépense** au budget primitif 2023,
  - **Approuvent le plan de financement** prévisionnel présenté ci-dessus,
  - **Autorisent monsieur le Maire** à solliciter les subventions de l'Etat,
  - **Autorisent** monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>20</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>09</b>
		Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Agnès KLESSE, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume AUDOUIN et Alain JUDALET	
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

#### 134. Vote des tarifs de la fourrière animale communale

- Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances et développement économique

Il est rappelé au Conseil municipal la présence d'un chenil communal près de l'Hôtel de Ville de Mûrs-Érigné. Tous les animaux signalés par les habitants ou animaux errants trouvés sont capturés et ramenés au chenil, le temps de trouver les propriétaires ou dans l'attente du transport à la Société Protectrice des Animaux d'Angers. (SPAA)

La capture, le transport, la diffusion des informations ainsi que la nourriture sont pris en charge et gérés par la collectivité.

Considérant l'ensemble des frais engagés ainsi que le temps d'agents consacré pour donner suite à la capture d'animaux, il est proposé la tarification suivante :

	<b>Chien</b>	<b>Chat ou autre animal (NAC)</b>
<b>Animal errant identifié par puce ou tatouage</b>	<u>Capture</u> : 30€ / animal <u>Frais de garde</u> : 10€ / jour / animal	<u>Capture</u> : 15€ / animal <u>Frais de garde</u> : 5€ / jour / animal
<b>Animal errant non identifié</b>	Capture et transfert à la SPAA	
<b>Campagne de capture sur demande du propriétaire</b>	10€ / animal	

Ces tarifs seront intégrés au tableau des tarifs communaux.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, valident la tarification** de la fourrière animale présentée ci-dessus.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	06	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 135. Débat d'orientations budgétaires

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances et développement économique**

Les communes de 3.500 habitants et plus, doivent organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

De plus, les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de 3.500 habitants et plus de leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Le rapporteur donne connaissance des grandes lignes du rapport d'orientations budgétaires en annexe et invite le Conseil municipal à débattre de ces propositions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1.

**Jérôme FOYER** ajoute que l'année 2022 est une année qui atteint finalement les objectifs fixés et qui laisse présager une CAF en amélioration, malgré la CAF nette négative qui s'explique par le remboursement du prêt lié au FCTVA. La collectivité maintient sa volonté de ne pas emprunter et d'être en dessous des 9 ans des remboursements de la dette, la commune étant inscrite dans le réseau d'alerte de la Préfecture il est souhaité en 2023 de présenter un budget prévisionnel qui permettra

techniquement de ne plus être dans ce réseau d'alerte avec un remboursement inférieur à 12 ans de remboursement de la dette. Il s'agit maintenant de tenir les dépenses de fonctionnement afin de dégager de quoi assurer les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien récurrentes.

La commune a mis en place le budget vert qui permet d'arbitrer et de flécher les actions communales. Cela permet d'aller vers des actions pas ou peu impactantes au niveau de l'environnement.

Mikaël MARTIN précise que les grands projets 2023 sont visibles mais qu'il n'y a rien concernant le terrain de football synthétique.

Jérôme FOYER répond qu'aujourd'hui la collectivité n'a pas le budget pour investir dans un terrain synthétique, c'est pour cela qu'un travail est en cours avec le club sur un système de financement qui permettrait de l'accompagner dans cet investissement qui leur serait propre avec un accompagnement de la collectivité. Ce dossier fera l'objet d'une commission spécifique.

*Ce débat ne donne pas lieu à un vote.*

## Décisions du maire prises par délégation

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

### a. **Décisions du Maire**

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

<b>12-01</b>	21.12.2022	Concession temporaire de terrain n°1397/948 située dans le cimetière communal d'Érigné.
<b>12-02</b>	12.01.2023	Il est signé une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable entre la commune de Mûrs-Érigné et l'association AU GERMOIR D'INITIATIVES SOLIDAIRES, ayant pour objet le local dénommé « Le Foyer des Jeunes », situé au 12 chemin de Bellevue à Mûrs-Érigné, d'une surface approximative de 122 m². La présente convention est consentie à titre gracieux pour une durée d'1 an à compter du 2 janvier 2023, soit jusqu'au 02 janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction.
<b>12-03</b>	17.01.2023	Concession temporaire de terrain n°1400 située dans le cimetière communal d'Érigné.
<b>12-04</b>	16.01.2023	Concession temporaire de terrain n°1398 située dans le cimetière communal de Mûrs.
<b>12-05</b>	17.01.2023	Concession temporaire de terrain n°1399 située dans le cimetière communal de Mûrs.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.  
Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire :

N°	date contrat	CONTRAT	
1	06.05.2022	nature :	Contrat de mise à disposition
		SPECTACLE :	Y'a d'la joie
		Contractuel :	Arc en Ciel Production

		date spectacle :	19.05.2022
		montant :	0 € TTC
		autre avantage :	
<b>2</b>		nature :	<b>Contrat de coréalisation</b>
		SPECTACLE :	<b>La Lima/Suisse</b>
		contractuel :	<b>Ligue d'Improvisation Angevine</b>
		date spectacle :	<b>6 et 7/05/2022</b>
		montant :	<b>0 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>3</b>	<b>13.04.2022</b>	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	<b>Le Serpentesse</b>
		contractuel :	<b>Association In extremis (Cie Au cœur du lapin)</b>
		date spectacle :	<b>30.04.2022</b>
		montant :	<b>1 550 € TTC</b>
		autre avantage :	<b>Repas</b>
<b>4</b>	<b>27.04.2022</b>	nature :	<b>Convention de prestation technique</b>
		SPECTACLE :	<b>Bagarre / Geoffroy Douay</b>
		contractuel :	<b>Ioul Musique</b>
		date spectacle :	<b>27 et 28.04.2022</b>
		montant :	<b>243.80 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>5</b>	<b>01.05.2022</b>	nature :	<b>Contrat de prestation technique</b>
		SPECTACLE :	<b>La Lima / Romain Mullocheau</b>
		contractuel :	<b>Ioul Musique</b>
		date spectacle :	<b>6 et 7.05.2022</b>
		montant :	<b>649.49 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>6</b>	<b>28.02.2022</b>	nature :	<b>Convention d'accueil en résidence</b>
		SPECTACLE :	<b>Récréations</b>
		contractuel :	<b>Cie Il est doux de faire les fous</b>
		date spectacle :	<b>Du 28.02 au 4.03.2022</b>
		montant :	<b>0 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>7</b>	<b>20.04.2022</b>	nature :	<b>Convention d'accueil en résidence</b>
		SPECTACLE :	<b>Pilote</b>
		contractuel :	<b>Cie Figur'théâtre Semilla Corazon</b>
		date spectacle :	<b>2 et 3.05.2022</b>
		montant :	<b>0 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>8</b>	<b>17.06.2022</b>	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	<b>En croisière avec le Loveboat</b>
		Contractuel :	<b>Cie La Mariole</b>
		date spectacle :	<b>13.07.2022</b>
		montant :	<b>3 500 € TTC</b>
		autre avantage :	<b>Repas</b>
<b>9</b>	<b>01.06.2022</b>	nature :	<b>Convention de prestation technique</b>
		SPECTACLE :	<b>Fête du Jau / Romain Mullocheau</b>

		contractuel :	<b>Ioul Musique</b>
		date spectacle :	<b>12.06.2022</b>
		montant :	<b>419.62 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>10</b>	<b>10.07.2022</b>	nature :	<b>Convention de prestation technique</b>
		SPECTACLE :	<b>Love Boat / Marc Lacaille</b>
		contractuel :	<b>Ioul Musique</b>
		date spectacle :	<b>12 et 13.07.2022</b>
		montant :	<b>747.52 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>11</b>	<b>25.03.2022</b>	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	<b>L'Hippodrome de Poche</b>
		contractuel :	<b>Cie Lez'arts Vers</b>
		date spectacle :	<b>12.06.2022</b>
		montant :	<b>1 600 € TTC</b>
		autre avantage :	<b>Transport et repas</b>
<b>12</b>	<b>24.05.2022</b>	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	<b>Paris-France / Expo les artistes de ME</b>
		contractuel :	<b>Ioul Musique</b>
		date spectacle :	<b>31.05.2022</b>
		montant :	<b>599.66 € TTC</b>
		autre avantage :	<b>Repas</b>
<b>13</b>	<b>27.06.2022</b>	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	<b>Potiche</b>
		contractuel :	<b>Piment Langue d'oiseau</b>
		date spectacle :	<b>11.12.2022</b>
		montant :	<b>3 000 € TTC</b>
		autre avantage :	<b>Transport et repas</b>
<b>14</b>	<b>23.05.2022</b>	nature :	<b>Convention de partenariat</b>
		SPECTACLE :	
		contractuel :	<b>Radio G</b>
		date spectacle :	<b>Saison 2022/2023</b>
		montant :	<b>0 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>15</b>	<b>28.07.2022</b>	nature :	<b>Convention d'accueil en résidence</b>
		SPECTACLE :	<b>Le cabaret des métamorphoses</b>
		Contractuel :	<b>Cie Spectabilis</b>
		date spectacle :	<b>Du 29 au 31.08.2022</b>
		montant :	<b>0 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>16</b>	<b>30.08.2022</b>	nature :	<b>Convention d'accueil en résidence</b>
		SPECTACLE :	<b>Tip à l'hélium</b>
		contractuel :	<b>Cie Artbiguë</b>
		date spectacle :	<b>Du 12 au 15.09.2022</b>
		montant :	<b>0 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>17</b>	<b>28.07.2022</b>	nature :	<b>Convention d'accueil en résidence</b>

		SPECTACLE :	En vie
		contractuel :	Cie Artbiguë
		date spectacle :	Du 5 au 9.09.2022
		montant :	0 € TTC
		autre avantage :	
18	07.09.2022	nature :	Contrat de coréalisation
		SPECTACLE :	Angers Dub Club #10
		contractuel :	SAS L'Igloo
		date spectacle :	05.11.2022
		montant :	0 € TTC
		autre avantage :	
19	18.09.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Bar à Tin
		contractuel :	Association Nom d'un Bouc
		date spectacle :	18.09.2022
		montant :	900 € TTC
		autre avantage :	
20	28.07.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Bonga
		contractuel :	3D Family Production
		date spectacle :	01.10.2022
		montant :	7 912.50 € TTC
		autre avantage :	Transport, raps et hébergement
21	09.09.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Formule Audrey Champenois
		contractuel :	Sur mesures Productions
		date spectacle :	18.09.2022
		montant :	500 € TTC
		autre avantage :	Repas
22	12.09.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Palianytsia
		Contractuel :	Cie Zalataï
		date spectacle :	20.10.2022
		montant :	3121.20 € TTC
		autre avantage :	
23	16.09.2022	nature :	Convention de mise à disposition
		SPECTACLE :	Film L'été Nucléaire
		contractuel :	Association Sortir du Nucléaire 49
		date spectacle :	16.09.2022
		montant :	0 € TTC
		autre avantage :	
24	14.09.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	La Cordalinge
		contractuel :	Association Adone
		date spectacle :	27.04.2023
		montant :	2321 € TTC
		autre avantage :	Transport, repas et hébergement
25	19.09.2022	nature :	Contrat de coréalisation
		SPECTACLE :	Soirée Les Mystères de L'Est
		contractuel :	Association Fine Mouche Production
		date spectacle :	24.09.2022
		montant :	0 € TTC

		autre avantage :	
<b>26</b>	<b>22.09.2022</b>	nature :	<b>Convention de prestation technique</b>
		SPECTACLE :	<b>Soirée Scène 49 – Geoffroy DOUAY</b>
		contractuel :	<b>Ioul Musique</b>
		date spectacle :	<b>23.09.2022</b>
		montant :	<b>325.64 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>27</b>	<b>22.09.2022</b>	nature :	<b>Convention de prestation technique</b>
		SPECTACLE :	<b>Soirée Scène 49 – Angélique GUILLOT</b>
		contractuel :	<b>Ioul Musique</b>
		date spectacle :	<b>22 et 24.09.2022</b>
		montant :	<b>380.86 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>28</b>	<b>23.09.2022</b>	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	<b>A la lueur du doute</b>
		contractuel :	<b>Association Osteorock</b>
		date spectacle :	<b>18.01.2023</b>
		montant :	<b>1 200 € TTC</b>
		autre avantage :	<b>Repas</b>
<b>29</b>	<b>23.09.2022</b>	nature :	<b>Convention d'accueil en résidence</b>
		SPECTACLE :	<b>Michelle...</b>
		Contractuel :	<b>Cie Piment, Langue D'oiseau</b>
		date spectacle :	<b>Du 31/10 au 4/11/2022</b>
		montant :	<b>0 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>30</b>	<b>07.10.2022</b>	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	<b>Michelle...</b>
		contractuel :	<b>Cie Piment, Langue D'oiseau</b>
		date spectacle :	<b>03.02.2023</b>
		montant :	<b>2 724.50 € TTC</b>
		autre avantage :	<b>Transport et repas</b>
<b>31</b>	<b>13.10.2022</b>	nature :	<b>Convention de prestation technique</b>
		SPECTACLE :	<b>Palianytsia - Romain MULLOCHEAU</b>
		contractuel :	<b>Ioul Musique</b>
		date spectacle :	<b>20.10.2022</b>
		montant :	<b>191.94 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>32</b>	<b>13.10.2022</b>	nature :	<b>Convention de prestation technique</b>
		SPECTACLE :	<b>Palianytsia – Geoffroy DOUAY</b>
		contractuel :	<b>Ioul Musique</b>
		date spectacle :	<b>20.10.2022</b>
		montant :	<b>342.33 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>33</b>	<b>07.10.2022</b>	nature :	<b>Contrat de Coréalisation</b>
		SPECTACLE :	<b>OMEGASOUND FEST</b>
		contractuel :	<b>OMEGASOUND PROD</b>
		date spectacle :	<b>14 et 15.10.2022</b>
		montant :	<b>0 € TTC</b>
		autre avantage :	
<b>34</b>	<b>06.10.2022</b>	nature :	<b>Convention d'accueil en résidence</b>
		SPECTACLE :	<b>Récréations</b>
		contractuel :	<b>Cie Il est doux de faire les fous</b>
		date spectacle :	<b>Du 7 au 11.10.2022</b>
		montant :	<b>0 € TTC</b>

		autre avantage :	
35	08.10.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Récréations
		contractuel :	Cie Il est doux de faire les fous
		date spectacle :	12.10.2022
		montant :	2 000€ TTC
		autre avantage :	Repas
36	23.09.2022	nature :	Convention d'accueil en résidence
		SPECTACLE :	La cordalinge
		Contractuel :	Association Adone
		date spectacle :	Du 24 au 26 avril 2023
		montant :	0 € TTC
		autre avantage :	

### Questions diverses

▶	<p><b><u>Mikaël MARTIN :</u></b>  Demande si le bâtiment occupé par l'association Au Gerموir des Initiatives Solidaires est aux normes ERP ? Quand est-il de l'électricité et du chauffage ? Est-ce que l'association paye un loyer ? Car d'autres associations basées à l'ancienne mairie payent un loyer.</p> <p>Jérôme FOYER répond que l'ancien espace jeunes a été mis à disposition par convention à cette association. Le bâtiment n'est pas classé ERP, il ne peut donc pas recevoir de public mais l'association peut y recevoir ses adhérents. Etant un bâtiment communal, les charges sont assurées par la collectivité, comme les salles de sports et autres. Les associations basées à l'ancienne mairie sont des associations de type institutionnel et non de loisirs. Cette association est un tiers lieu qui regroupe des valeurs communes. L'association La clé du sol a reçu un terrain via une mise à disposition pour la gestion de jardins partagés.</p>
▶	<p><b><u>CONSEIL MUNICIPAL :</u></b> Prochaine séance le mardi 14 mars 2023, à 20h00.</p>
	Clôture de la séance à 21 heures 37.

### Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Emmanuelle CAPY, secrétaire de séance :